

CONSEIL MUNICIPAL D'ETRETAT
Réunion du 31 juillet 2025
PROCES-VERBAL

Etaient présents : M. André BAILLARD, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB Mme Estelle SERAFIN, M. Alexandre LAMBERT, Mme Clarisse COUFOURIER, M. Jean-Baptiste RENIE, Mme Véronique HUET-LEMETAIS et M. Michel JACQUET.

Absents représentés :

- ✓ M. Bernard LE DAMANY : pouvoir à Alexandre LAMBERT
- ✓ Mme Mireille BENARD : pouvoir à Mme Véronique HUET-LEMETAIS
- ✓ Mme Aurélie DELAHAIS : pouvoir à M. Joël JACOB
- ✓ Mme Laurence HAMEL : pouvoir à M. Jean-Baptiste RENIE
- ✓ M. Omar ABO-DIB : pouvoir à Mme Clarisse COUFOURIER

Absente : Mme Marie CONTINSOUZAS

M. Alexandre LAMBERT remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation au Conseil Municipal: 23/07/2025

Date d'Affichage du Conseil Municipal: 23/07/2025

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal:

- En exercice : 15
- Présents : 9
- Votants : 14

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et, après avoir procédé à l'appel nominal, demande les observations susceptibles d'être formulées sur le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2025.

Le procès-verbal est adopté.

Le Conseil Municipal étudie les questions inscrites à l'ordre du jour :

1. Conseil municipal : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Le Maire propose M. Alexandre LAMBERT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

2. Camping, avenants de travaux : information

Monsieur Le Maire expose,

La réception des travaux du camping municipal est programmée le 8 août 2025 pour une ouverture prévue le 11 août 2025.

Vous trouverez ci-joints le tableau récapitulatif du bilan d'opération ainsi que le tableau de suivi des avenants, à jour au 07/07/2025.

À noter que la ligne « travaux supplémentaires » du bilan d'opération n'est pas intégrée au total global, dans la mesure où cette dépense vient en déduction de la ligne « provisions pour aléas ».

D'autre part, il convient de déduire 9 803 € des provisions pour aléas, correspondant au coût du raccordement Enedis de l'aire de camping-car, pris en charge directement par la Ville mais bien comptabilisé dans le budget de l'opération.

En tenant compte également des crédits non utilisés sur les frais d'études (soit 5 729 €), qui viennent réabonder cette ligne, le solde actualisé des provisions pour aléas s'élève à 941 €.

Les tableaux vous sont parvenus par voie électronique.

Tableau des avenants :

Réaménagement du camping municipal d'Etretat

Lot n°	Entreprises	Base marché	Montant avenant HT	Montant total du marché HT cis avenants	% avenants
1	TP CREVEL	14 980,00	3 120,00	18 100,00	20,83%
2	CRESENT	149 010,20	964,80	149 975,00	0,65%
3	VAUTIER	67 736,12	11 778,03	79 514,15	17,39%
4	DUFOR	66 555,66		66 555,66	0,00%
5	SGM	50 480,00	2 890,00	53 370,00	5,73%
6	AMBP	35 819,90	3 652,85	39 472,75	10,20%
7	AMBP	59 780,48		59 780,48	0,00%
8	LAFOSSE	184 934,13	5 327,19	190 261,32	2,88%
9	SFEE	62 743,79	33 440,25	96 184,04	53,30%
10	KORKMAZ	42 525,55		42 525,55	0,00%
11	LAMY LECOMTE	8 499,18		8 499,18	0,00%
12	SRTF	220 560,96	66 985,64	287 546,60	30,37%
Total Travaux €HT		963 625,97	128 158,76	1 091 784,73	
TVA 20%		192 725,19	25 631,75	218 356,95	
Total Travaux €TTC		1 156 351,16	153 790,51	1 310 141,68	

Bilan camping :

Phase AO suite relance lot 10 Janvier 2025			
Réaménagement du camping municipal			
DESIGNATION DES POSTES			
100 - Acquisition			
101 - Frais d'actes			
D10 - Acquisitions			
202 - Etudes géotechniques			11 000 €
204 - Diagnostic (amante, réseaux...)			17 536 €
206 - Levé topographique			3 984 €
D20 - Etudes			32 520 €
300 - MCE études initiales			98 325 €
300b - OPC			12 000 €
301 - CT			7 968 €
302 - SPS			4 368 €
D30 - Honoraires			122 600 €
400-Démolition			18 100 €
401-Gros Œuvre			149 975 €
402-Charpente ossature bois/Bardage			79 514 €
403-Couverture bac acier/Etanchéité			66 556 €
404-Menuiseries extérieures aluminium/Metallerie			53 370 €
405-Cloisons/Doublages/Isolation			39 473 €
406-Menuiseries intérieures bois/Faux-plafonds			59 780 €
407-Plomberie/Chauffage/Ventilation			180 201 €
408-Electricité			90 184 €
409-Carrelage			42 526 €
410-Peinture			8 499 €
411-V.R.D-Espaces Verts			287 547 €
Travaux supplémentaires			128 159 €
416 - Actualisation - Révision			
420 - Concessionnaires et branchements			15 000 €
430 - Provisions pour aléas			5 315 €
D40 - Travaux et Concessionnaires			1 112 100 €
500 - Frais divers (AO, repro, constat huissier...)			3 978 €
502 - DO/CNR/TRC			21 206 €
503 - Taxes sur PC			1 304 €
D50 - Frais divers			26 488 €
700 - REM Mandat			39 753 €
D70 - Rémunération AMO			39 753 €
		TOTAL HT	1 333 600 €
		TVA	242 088 €
		TOTAL TTC	1 585 688 €

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité de cette information.

3. Camping : nouveaux tarifs

Monsieur Le Maire expose,

La réception des travaux du camping se déroulera le 8 août 2025.

L'ouverture est prévue le 11 août 2025.

Il est à mettre en œuvre des modifications tarifaires comme suit :

PROJET 2025 CAMPING: TARIFS JOURNALIERS	
Adultes	<u>8,00 €</u>
Enfants (de 4 à 12 ans) et visiteurs	<u>5,00 €</u>
Voiture/ moto + tente ou caravane ou camping-car + électricité	<u>20,00 €</u>
Voiture /moto + tente sans électricité	<u>10,00 €</u>
Voiture + caravane ou camping-car sans électricité	<u>15,00 €</u>
Emplacement sans voiture avec électricité	<u>8,00 €</u>
Emplacement sans voiture sans électricité	<u>6,00 €</u>
Animaux domestiques	<u>4,00 €</u>
Garage mort du 16/11 au 14/03 (par jour)	<u>15,00 €</u>

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de valider les nouveaux tarifs à partir du 1^{er} août 2025 suivant le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

4. Festival « Pierres en lumières » : demandes de subventions

L'édition 2025 du festival « Pierres en lumière » s'est déroulée avec un vif succès.

Le Département a informé la municipalité qu'une demande de subvention pouvait être effectuée même à posteriori.

Le montage du dossier nécessite une délibération du conseil municipal.

Le budget 2025 du festival « Pierres en lumières » s'élève à 2149.2 euros.

Une subvention de 30% pourrait être accordée par le Conseil Départemental

Il est donc proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- Autoriser M. Le Maire à effectuer toutes demandes de subventions pour le festival "Pierres en lumière" 2025, et de signer tout document afférent à ce dossier
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes demandes de subventions pour le festival "Pierres en lumière" 2026, et de signer tout document afférent à ce dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

5. Inventaire commune : autorisation ventes : question reportée

6. MDPH : Frais de scolarité

Deux élèves de l'ULIS école élémentaire de Goderville sont des enfants habitants d'Etretat.

L'affectation des élèves en ULIS relève de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), sous le pilotage de l'Inspection d'Académie, et s'impose à la commune d'accueil comme à la commune de résidence, laquelle est tenue de prendre en charge les frais de fonctionnement. (Circulaire n° 89-273 du 25 août 1989).

Les frais de fonctionnement s'élèvent à 600 euros par enfant par délibération du conseil municipal de Goderville.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré de :

- Valider le changement tarifaire des frais de scolarité pour les enfants scolarisés affectés en ULIS dans la Ville de Goderville

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

7 A – SEMINOR : Garantie d'emprunt Les Tennis I

Annule et remplace la délibération n° 11A/162 du conseil municipal du 15 mai 2025

Les délibérations du précédent conseil ont une erreur. SEMINOR a mentionné la Banque des Territoires à la place de la caisse de dépôts et consignation. Cette délibération annule et remplace la délibération n°11A/162 du conseil municipal du 15 mai 2025.

Délibération dans le cadre des garanties couvertes par la ville d'Etretat au bailleur social SEMINOR

Il a été voté par Conseil Municipal le 18 mars la délibération suivante :

- Le Conseil municipal de la ville d'Etretat émet un avis favorable pour accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt (estimé ce jour à 3 426 288,91 euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts.
- Les 50% autres sont garantis par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Il est demandé au Conseil Municipal un accord de principe, une nouvelle délibération avec le détail de l'emprunt sera présentée au prochain conseil municipal.

Le détail de l'emprunt et les différentes modalités vous ont été communiquées par voie électronique.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'approuver la délibération suivante :

A . Les TENNIS I

Délibération n° 7A/308

Délibération dans le cadre des garanties couverte par la ville d'Etretat au bailleur social SEMINOR

Article 1: Le Conseil municipal de la ville d'Etretat accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 407 652 € euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 171517 constitué de Ligne(s) du Prêt. (Les 50% autres sont garantis par Le Département et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole). Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la ville d'Etretat Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la ville d'Etretat s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La ville d'Etretat s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt dans la proportion qui est la sienne partagée entre la ville d'Etretat, la Communauté Urbaine LHSM et le Département.

Article 4 : Le conseil municipal réunit le **31 juillet 2025** autorise le maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt qui sera passée entre la Commune et l'Emprunteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

7 B – SEMINOR : Garantie d'emprunt Les Tennis II

Annule et remplace la délibération n° 11B/162 du conseil municipal du 15 mai 2025

Les délibérations du précédent conseil ont une erreur. SEMINOR a mentionné la Banque des Territoires à la place de la caisse de dépôts et consignation. Cette délibération annule et remplace la délibération n°11B/162 du conseil municipal du 15 mai 2025.

Délibération dans le cadre des garanties couvertes par la ville d'Etretat au bailleur social SEMINOR.

Il a été voté par Conseil Municipal le 18 mars la délibération suivante :

- Le Conseil municipal de la ville d'Etretat émet un avis favorable pour accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt (estimé ce jour à 3 426 288,91 euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts.
- Les 50% autres sont garantis par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Il est demandé au Conseil Municipal un accord de principe, une nouvelle délibération avec le détail de l'emprunt sera présentée au prochain conseil municipal.

Le détail de l'emprunt et les différentes modalités vous ont été communiquées par voie électronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la délibération suivante :

B. LES TENNIS II

Délibération n° 7B/162

Délibération dans le cadre des garanties couverte par la ville d'Etretat au bailleur social SEMINOR

Article 1: Le Conseil municipal de la ville d'Etretat accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 493 798 € euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 171450 constitué de Ligne(s) du Prêt. (Les 50% autres sont garantis par Le Département et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole). Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la ville d'Etretat Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la ville d'Etretat s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La ville d'Etretat s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt dans la proportion qui est la sienne partagée entre la ville d'Etretat, la Communauté Urbaine LHSM et le Département.

Article 4 : Le conseil municipal réunit le **31 juillet 2025** autorise le maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt qui sera passée entre la Commune et l'Emprunteur.

7 C – SEMINOR : Garantie d'emprunt Les Haules

Annule et remplace la délibération n° 11C/162 du conseil municipal du 15 mai 2025

Les délibérations du précédent conseil ont une erreur. SEMINOR a mentionné la Banque des Territoires à la place de la caisse de dépôts et consignation.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°11C/162 du conseil municipal du 15 mai 2025

Délibération dans le cadre des garanties couvertes par la ville d'Etretat au bailleur social SEMINOR

Il a été voté par Conseil Municipal le 18 mars la délibération suivante :

- Le Conseil municipal de la ville d'Etretat émet un avis favorable pour accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt (estimé ce jour à 3 426 288,91 euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts.
- Les 50% autres sont garantis par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Il est demandé au Conseil Municipal un accord de principe, une nouvelle délibération avec le détail de l'emprunt sera présentée au prochain conseil municipal.

Le détail de l'emprunt et les différentes modalités vous ont été communiquées par voie électronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la délibération suivante :

C. Les Haules

Délibération n° 7C/308

Délibération dans le cadre des garanties couverte par la ville d'Etretat au bailleur social SEMINOR .

Article 1: Le Conseil municipal de la ville d'Etretat accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 531 673 € euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°171452 constitué de Ligne(s) du Prêt.

(Les 50% autres sont garantis par Le Département et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole).

Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la ville d'Etretat commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la ville d'Etretat s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La ville d'Etretat s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt dans la proportion qui est la sienne partagée entre la ville d'Etretat, la Communauté Urbaine LHSM et le Département.

Article 4 : Le conseil municipal réunit le **31 juillet 2025** autorise le maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt qui sera passée entre la Commune et l'Emprunteur.

8 – CINE SEINE : rapport annuel du mandataire

Annule et remplace la délibération n° 04/409 du conseil municipal du 25 juin 2025

Cette délibération annule et remplace la délibération 04/409 du 25 juin 2025.

Le 25 juin 2025, il a été constaté après coup, que le quorum n'était pas atteint sur cette seule délibération car Monsieur le Maire et M. JACOB n'ont pas pris part au vote.

La délibération est présentée de nouveau ce jour afin de permettre un vote sans nécessité d'atteindre le quorum sur cette seule délibération.

SPL CINE SEINE – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote ; M. JACOB ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Ciné Seine,

Considérant le rapport annuel 2024 présenté,

BILAN 2024 EN CHIFFRES :

- Entrées payantes : 20 327 spectateurs (15 283 en 2023)
- Entrées totales : 20 634 (15 412 spectateurs en 2023)
- Recette films : 84 755,80€ (62 314,20€ en 2023)
- Prix Moyen : 4,17€ (4,08€ en 2023)
- Nombres de séances : 420 (393 en 2023)
- Moyenne spectateurs / séance : 49 (39 en 2023)
- +33% par rapport à 2023
- Nombre films diffusés : 115 (124 en 2023)

BILAN 2024 PAR VILLE : Entrées et séances par ville

Entrées 2023 : 678

Entrées 2024 : 758

Séances 2023 : 45

Séances 2024 : 50

Spectateurs / séance 2023 : 15

Spectateurs / séance 2024 : 15

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'APPROUVER le rapport annuel du mandataire 2024 de CinéSeine tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

La séance est levée à 19 h 52

Le secrétaire de séance,
Alexandre LAMBERT

Le Maire,
André BAILLARD

